

A notifier par la  
chancellerie d'Etat à :

Finances 1 .....  
Instruction .....  
Police 2 .....  
Travaux 3 .....  
Intérieur 3 .....  
Economie .....  
Prévoyance .....  
Militaire .....  
Chancellerie 1 .....

3211.BJ.sg **PROJET 1.6.1988**  
d'arrêté présenté par le département  
intérieur et agriculture

Timbre du Conseil d'Etat

Sautier 3.....  
Serv. légis. ....  
CIA ou CP .....  
Bur. habit. 1.....  
Intéressés .....

Feuille d'avis ?  
OUI - ~~XXXX~~  
  
Presse?  
~~XXXX~~ - NON

Adresse:

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur  
le territoire de la commune d'Avusy

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune d'Avusy du  
13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission cantonale de  
nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères  
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

### A R R E T E

1. il est donné les noms de

CV 60321 chemin des Sables (nom local) au chemin partant de la route de  
Forestal et aboutissant à la route des Allues

CV 60330 chemin du Vanoeuf (nom local) au chemin partant de la route des Allues  
et aboutissant à la route de Grenand

CV 60348 chemin des Lizardes (nom local) au chemin, sans issue, partant du  
chemin des Fiolages en direction de la Laire.

2. La dénomination de la

CV 55590 route des Allues est étendue au tronçon compris entre la route de  
Forestal et la route de Sézegnin. Cette artère part de la route de  
Chancy et aboutit désormais à la route de Sézegnin.  
L'arrêté du 13 avril 1976 est modifié en conséquence.

3. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er août 1988.